

REGLEMENT PARTICULIER 2023-2024 DES COUPES DES PAYS DE LA LOIRE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

- 1.1 Par déclinaison territoriale de la Coupe de France, la Ligue de Handball des Pays de la Loire organise chaque saison deux épreuves territoriales appelées Coupe des Pays de la Loire Régionale et Coupe des Pays de la Loire Départementale.
- 1.2 L'objet d'art est offert par la Ligue. Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante de l'épreuve
- 1.3 Un souvenir est également remis au finaliste perdant.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

- 2.1. La commission de la Coupe des Pays de la Loire est composée de membres de la COC territoriale.
- 2.2. En collaboration avec le président de la COC territoriale, elle organise et administre la compétition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

- 3.1. Les Coupes des Pays de la Loire sont ouvertes aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers championnats de +16ans de la Ligue et des Comités.
- 3.2. L'engagement est gratuit. Il peut être refusé ou annulé par la Ligue, si le club n'est pas à jour de ses cotisations départementales, régionales ou fédérales ou est suspendu.
- 3.3. Relation Coupe de France Régionale / Coupe des Pays de la Loire Régionale.
Jusqu'au tour qui précède les finales de secteur et en cohérence avec le projet fédéral, l'engagement en Coupe des Pays de la Loire Régionale est automatique, après élimination en Coupe de France Régionale.
- 3.5. Relation Coupe de France départementale / Coupe des Pays de la Loire départementale.
Jusqu'au tour qui précède les finales de secteur, l'engagement en Coupe des Pays de la Loire Départementale est automatique, après élimination en Coupe de France Départementale sauf si cette élimination résulte d'un forfait.
Toutefois, jusqu'au 30 septembre, une équipe départementale peut aviser la COC de son retrait de la Coupe des Pays de la Loire Départementale : dans ce cas, elle n'est pas reprise dans cette coupe après élimination de la Coupe de France.
- 3.6. Dans chacune des Coupes des Pays de la Loire, un club ne peut être représenté que par une seule équipe.
- 3.7. Le "niveau" du club est celui de son équipe disputant le championnat de plus haut rang dans l'instance concernée.

ARTICLE 4 - FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1. Tirage au sort

Pour le 1^{er} tour, le tirage au sort est géographique (2 zones).
Pour les tours suivants, le tirage au sort est semi-géographique
A partir des 1/8^{ème} de finale, le tirage au sort est intégral.

4.2. Calendrier

Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire régional.
Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées, le calendrier pourra être allégé ou aménagé.

4.3. Tournois

Pour éviter les exemptions ou réduire le nombre de tours, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés. Si le nombre de « tours » disponibles est insuffisant, 2 tours peuvent être programmés sur une seule « journée » (¼ de finale le matin, ½ finale l'après-midi). Dans ce cas, une « absence d'équipe » ne modifie pas la forme du tournoi.

ARTICLE 5 - CHOIX DES TERRAINS

5.1. Le club tiré en premier reçoit. Toutefois, s'il y a une différence de niveaux entre les équipes, c'est le club situé hiérarchiquement à l'échelon le plus bas qui reçoit.

5.2. Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

5.3. Les ¼ de finale et ½ finale peuvent être organisés sur une seule journée. Dans ce cas, si le lieu des rencontres ne peut être neutralisé, c'est le club tiré au sort en premier qui accueille les 3 autres.

ARTICLE 6 - MATCH REPORTE, A REJOUER, A JOUER POUR LE TEMPS RESTANT

Les matchs reportés (cas de force majeure), à rejouer, ou à jouer pour le temps restant, se disputent à une date fixée par la COC, sauf accord entre clubs (report de convenance) validé par la COC.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1. En Coupe, l'organisation de chaque rencontre est assurée par le club recevant qui prend en charge toutes les obligations découlant de cette qualité.

7.2. Toutefois, 7 jours après publication du tirage au sort, le club visiteur peut se proposer pour organiser le match. Si aucune conclusion n'est enregistrée 10 jours après la publication, l'équipe recevante initiale est déclarée battue par forfait.

7.3. Cas particulier des tournois à 3 (déclinaison de l'article 104.2.2 des RG fédéraux).

Les 3 équipes sont convoquées à la même heure H correspondant à l'heure prévue pour le début du 1^{er} match.

30 min avant l'heure du premier match (H-30 min), quel que soit le nombre de joueurs présents, les arbitres procèdent au tirage au sort des équipes A, B, C.

Si l'une des 3 équipes arrive entre H-15 min et H, le tournoi se déroule (cf article 12.2 du présent règlement) mais l'équipe retardataire informe la COC, par écrit dans les 48h, des raisons de ce retard. Les dispositions prévues à l'article 104.2.2 sont alors appliquées au vu du rapport minuté des arbitres et des explications de l'équipe retardataire.

En cas d'absence d'une équipe à l'heure H, le tournoi devient un match simple entre les 2 présents (règles : voir Art 12.1).

ARTICLE 8 - EQUIPE ABSENTE, FORFAIT

Voir article 104 des règlements généraux fédéraux

8.1. Généralités

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu : il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait », y compris en cas de retard.

En cas d'absence par suite de force majeure, la COC peut décider de faire rejouer la rencontre aux frais de l'équipe défaillante.

8.2. Sanction

La pénalité financière encourue pour forfait correspond à un forfait simple-

Elle est minorée si le forfait est déclaré avant publication des tirages

Toutefois, la COC peut décider de ne pas appliquer celle-ci, si l'équipe fautive s'est déplacée pour jouer.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission territoriale d'arbitrage.
En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux (art 92.1) sont appliquées.

ARTICLE 10 - DELEGUE

Un délégué peut être désigné par la CTA à partir des 1/2 finales.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES ET REGLEMENT DISCIPLINAIRE

11.1. Litiges et réclamations

- 11.1.1. Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.
- 11.1.2. L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.

11.2. Discipline

- 11.2.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.
- 11.2.2. L'organisme de première instance est la commission territoriale de discipline.

ARTICLE 12 – GESTION DES RENCONTRES

12.1. Matches simples

- 12.1.1. Durée des rencontres : 2 X 30 min (repos 10 min).
- 12.1.2. Les équipes à égalité à la fin du temps réglementaire, sont départagées par l'épreuve des « tirs au buts » effectués par 5 joueurs de chaque équipe, à l'exclusion des joueurs disqualifiés ou **temporairement exclus** au coup de sifflet final.

12.2. Tournois à 3

Chaque club utilise ses couleurs habituelles, mais dispose d'un deuxième jeu de maillots numérotés.
Chaque équipe rencontre les 2 autres en matches simples séparés par une pause de 15 min.

Rappel : il n'y a ni prolongations, ni séances de tirs au but dans les tournois à 3 !

Durée des rencontres : 2 X 20 min (repos 5 min, exclusion 2 min, 1 temps-mort par équipe par mi-temps)

Ordre des matches : il est déterminé par le tirage au sort (cf art 7.3) :

- Pour les tournois qualifiant une seule équipe :

- 1. A contre B
- 2. C contre vaincu du 1^{er} match (en cas d'égalité, tirage au sort)
- 3. C contre vainqueur du 1^{er} match

- Pour les tournois qualifiant 2 équipes :

- 1. A contre B
- 2. C contre vainqueur du 1^{er} match (en cas d'égalité, tirage au sort)
- 3. C contre vaincu du 1^{er} match

Classement aux points (3-2-1-0) : les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1. par le nombre de points à l'issue de la compétition
- 2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3. par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4. pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 3, par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule (ou du championnat),

5. pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 4, par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule (ou du championnat),
6. par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date du tournoi, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

12.3. Regroupement de 2 tours sur une seule journée

Dans le cas d'une organisation des ¼ de finale et ½ finale sur une journée (1/4 le matin ; ½ l'après-midi) la durée des rencontres est 2 x 25 minutes (repos mi-temps : 10 minutes)

Chaque club utilise ses couleurs habituelles, mais dispose d'un deuxième jeu de maillots numérotés.

Les équipes à égalité à la fin du temps réglementaire, sont départagées par l'épreuve des « tirs au buts » effectués par 5 joueurs de chaque équipe, à l'exclusion des joueurs disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final.

ARTICLE 13 - LICENCES ET QUALIFICATION

13.1. Composition de l'équipe

Chaque club peut aligner 14 joueurs par feuille de match, sans limitation de licences B et E. Les licences C sont interdites.

2 dérogations entérinées dans GH par une instance départementale ou régionale sont autorisées au maximum.

Dans le cas des conventions, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de coupe.

Sanction : perte du match par pénalité.

13.2. Brûlages

Coupe régionale : les licencié(e)s ayant joué une rencontre de championnat ou de coupe au niveau national (y compris en convention ou en U18) ne peuvent plus jouer en Coupe régionale.

Coupe départementale : les joueurs ou joueuses ayant joué une rencontre de championnat ou de coupe au niveau national ou régional (y compris en convention ou en U18) ne peuvent plus jouer en Coupe Départementale.

Sanction : perte du match par pénalité.

13.3. Participation des joueurs sur une même "journée de compétition"

Un joueur peut participer à un match de championnat et à un match de Coupe au cours d'une même "journée de compétition" (du lundi matin au dimanche soir), mais, sauf règlement spécifique, ne peut participer à deux rencontres de compétition **le même jour**.

Sanction : perte du 2^{ème} match joué, par pénalité, si les rencontres sont de même niveau, ou perte du match de niveau inférieur si les rencontres sont de niveau différent.

ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH – FEUILLE DE TABLE – SAUVEGARDE USB

Voir détail à l'article 98 des règlements généraux fédéraux et à l'article 5 des Règlements Généraux des compétitions régionales.

14.1. Principe.

La "feuille de match électronique", avec son annexe, la "feuille de table électronique" est obligatoire.

14.2. Envoi par le club organisateur

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, via le logiciel "saisie feuille de match" dès la fin de la "journée" (dimanche soir en général).

Dans le cas d'utilisation d'une "feuille papier", une image de la feuille de match + une image de la feuille de table (scan, photo numérique, fax) doit être envoyée à la COC dans les mêmes délais. La "feuille papier" suit dans les 24h.

14.3. Sauvegarde

A l'issue de la rencontre, les 2 clubs sauvegardent la feuille de match sur clé USB.

Cette sauvegarde peut être demandée en cas de contestation ou d'enquête.

ARTICLE 15 PEREQUATION

15.1. A partir des 1/8^{ème} de finale, une péréquation kilométrique est établie entre les équipes restant qualifiées, au taux voté à l'Assemblée Générale.

15.2. Une péréquation d'arbitrage est établie sur l'ensemble de la compétition.

ARTICLE 16 CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC.